



Québec, le 26 novembre 2010

Madame Nathalie Normandeau  
Ministre  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, A 308  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Seconde modification du plan général d'aménagement forestier  
2008-2013 de l'unité d'aménagement forestier 86-63**

Madame la Ministre,

Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le directeur général du Nord-du-Québec de votre ministère a transmis au Conseil Cris-Québec sur la foresterie une seconde modification au plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 86-63 pour fins d'analyse.

En vertu de son mandat tel que libellé à l'article 3.30 e) de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, le Conseil a procédé à l'analyse du plan et des documents afférents fournis par le ministère. En complément, le Conseil a révisé les rapports d'analyse des groupes de travail conjoints de Nemaska et Waskaganish reçus le 18 octobre 2010.

Le Conseil observe que les modifications présentées visent à assurer une marge de manœuvre aux bénéficiaires puisque plusieurs blocs de récolte planifiés sont devenus temporairement inaccessibles lorsqu'un projet de chemin inclus au plan a été assujéti par les parties au processus d'évaluation environnementale et sociale (projet J).

En cette matière, nous constatons que les modifications présentées ont été apportées en respect des dispositions du régime forestier adapté de l'Entente. Ainsi, les membres du Conseil désirent vous aviser que :

*au terme de la révision des documents soumis, le Conseil recommande l'approbation des modifications présentées au PGAF 2008-2013 de l'UAF 86-63.*

Le Conseil tient néanmoins à porter à votre attention que les blocs de récolte temporairement inaccessibles demeurent tout de même dans la planification quinquennale

et que les Cris ont exprimé certaines réserves sur l'émission de permis pour ces blocs tant que la procédure d'évaluation environnementale et sociale ne sera pas complétée.

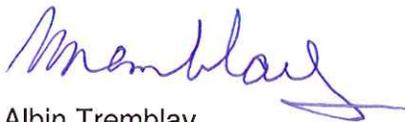
Par ailleurs, le Conseil a noté au rapport du groupe de travail conjoint de Nemaska qu'un projet d'aire protégée était proposé par le Conseil de bande de Nemaska dans le secteur du Lac Evans, secteur inclus dans l'UAF 86-63. Une résolution du Conseil de bande datant du 17 septembre 2010 nous a été transmise à cet effet. Nous observons que des activités d'aménagement forestier sont planifiées dans le périmètre visé.

Le Conseil suggère aux autorités de votre ministère de préciser le statut de l'aire protégée proposée par le conseil de bande de Nemaska autour du Lac Evans et de considérer une approche de précaution pour les activités d'aménagement forestier dans le périmètre visé, le cas échéant.

En complément à la présente, nous incluons en annexe une fiche technique présentant le détail de la révision des modifications présentées. Ce document est produit à l'intention des représentants de votre ministère.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil,



Albin Tremblay

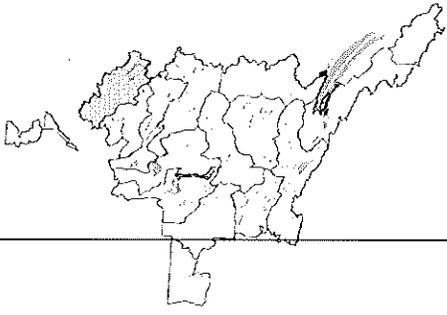
ANNEXE

**Fiche de révision du PGAF 2008-2013 modifié**

**UAF 086-63.....**

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF  
PGAF MODIFIÉ 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-63**

**Données techniques de l'UAF**

Superficie de l'UAF	3 678 km <sup>2</sup>	
Superficie forestière productive de l'UAF	1 764 km <sup>2</sup>	
Communautés criees concernées	Waskaganish et Nemaska	
Mandataire de gestion	Eacom	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>N05</u> , <u>N07</u> , <u>N08</u> , <u>N08a</u> , <u>N18</u> , <u>N19</u> , <u>N20</u> , <u>N21</u> , <u>N23</u>

**Résultat d'analyse du GTC**

- Le GTC de Nemaska recommande l'approbation du plan en autant qu'il soit conforme avec les mesures du régime forestier de l'Entente.
- Le GTC de Waskaganish recommande l'approbation du plan puisque les préoccupations des maîtres de trappe ont été prises en compte.

**Résultat de révision du CCQF\***

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

<input type="checkbox"/>	Accepté
<input checked="" type="checkbox"/>	Accepté avec recommandation (s)
<input type="checkbox"/>	Refusé

\*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et les GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision a été déposée au ministre en annexe de l'avis Initial portant sur la révision des PGAF 2008-2013 daté du 3 mars 2008.

**Recommandations spécifiques du CCQF**

R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant que la consultation prévue pour les plans annuels qui en découlent puisse permettre de compléter l'exercice de participation initié au PGAF, en respect des dispositions de l'Entente.

**Historique de révision**

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	1 septembre 2010
Date de réception du rapport d'analyse du GTC de Nemaska par le CCQF	18 octobre 2010
Date de réception du rapport d'analyse du GTC de Waskaganish par le CCQF	18 octobre 2010
Date de production de la fiche de révision du PGAF	20 octobre 2010

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF**  
**PGAF MODIFIÉ 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-63**

**Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF**

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mai 2008.

Commentaire

- Aucun

**Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices**

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaires

- Aucun

**Principe 3 : Intégration de l'information crie**

Constats

- Le PGAF précise que les modifications présentées visent à assurer une marge de manœuvre aux bénéficiaires puisque plusieurs blocs de récoltes planifiés sont devenus inaccessibles lorsqu'un projet de chemin inclus au plan a été assujéti par les parties au processus d'évaluation environnementale et sociale (projet J).
- Le PGAF et le rapport de participation ne font aucune mention de l'utilisation des cartes d'aide à la planification de la part du bénéficiaire.
- Le GTC de Nemaska indique que le bénéficiaire n'a pas utilisé les cartes d'aide à la planification.
- Le GTC de Waskaganish indique que les cartes d'aide à la planification n'ont pas été utilisées lors des rencontres mais que le mandataire affirme en avoir tenu compte lors de l'ébauche du plan. Le GTC précise toutefois qu'il aimerait que l'ensemble de ces cartes soit utilisées lors des rencontres.
- Les deux rapports des GTC mentionnent que le bénéficiaire a principalement présenté sa planification, tout en faisant certains efforts pour intégrer l'information des Cris, et qu'il a repoussé plusieurs demandes à la planification annuelle.
- Le rapport de participation inclus au plan fait état d'une correspondance avec un pourvoyeur cri du secteur du Lac Evans qui a été considérée dans le cadre de la procédure de consultation publique suite au dépôt du plan. Le mandataire a informé le pourvoyeur en question que les normes ont été rigoureusement respectées. Le mandataire a aussi invité le pourvoyeur à s'inscrire à la participation des tiers lors de l'élaboration d'un prochain plan.

Commentaire

- Au cours de notre période d'analyse de 90 jours, nous avons obtenu copie d'une résolution du Conseil de bande de Nemaska, datant du 17 septembre 2010, qui propose une aire protégée dans le secteur du Lac Evans. Nous notons que des activités d'aménagement forestier sont planifiées dans le périmètre visé.

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF**  
**PGAF MODIFIÉ 2008-2013 PAR LE CCQF : UAF 086-63**

**Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe**

Constats

- Les deux maîtres de trappe (N-20 et N-8) concernés par les modifications à la planification ont été rencontrés à Val-d'Or, dans le premier cas, et à Waskaganish, dans le second. Aucune nouvelle mesure d'harmonisation n'apparaît au PGAF modifié.
- Le PGAF modifié n'identifie aucune divergence pour cette UAF, quoi que certaines demandes des maîtres de trappe portant sur des catégories de chemins (hiver ou été), des demandes d'emploi ou de contrats, des améliorations de chemins ou sur l'installation de ponceaux et l'enlèvement des andains après la récolte n'ont pas obtenu de réponse.
- Le rapport de participation montre que les rencontres de participation ont été confiées à un consultant qui agit comme mandataire de planification. Il précise néanmoins qu'un représentant de Eacom était présent lors des rencontres.
- Le GTC de Nemaska rapporte que les points principaux de divergence portaient sur les réfections à apporter sur les chemins, sur l'attribution d'emplois ou de contrats et sur les effets négatifs du drainage. Le GTC de Waskaganish ajoute le déneigement des chemins d'accès l'hiver. Des discussions ultérieures à ces sujets sont prévues au moment des planifications annuelles.

Commentaires

- Il demeure toujours plusieurs points non résolus devant être abordés lors de la planification annuelle.